FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AUX NOUVEAUX MÉDIAS

AIDE À L'ÉCRITURE

VOLETS	OEUVRES ÉLIGIBLES ET MONTANTS DES AIDES
Volet I : Aide à l'écriture d'oeuvres audiovisuelles et cinématographiques	 Fiction / Animation / Documentaires de création / Créations sonores / Webtoons 4 000 €: Courts-métrages de fiction / Créations sonores 6 000 €: Documentaires de 52 minutes / Webtoons 15 000 €: Séries et longs-métrages
<u>Volet II :</u> Aide à l'écriture de projets d'oeuvres immersives ou interactives	Projets d'œuvres immersives ou interactives mettant particulièrement en valeur La Réunion ou celle-ci dans son environnement OI 4 000 € : Dotation forfaitaire
<u>Volet III :</u> Bourse de résidence	Fiction / Animation / Documentaires de création / Créations sonores / Webtoons 1 500 €: Montant forfaitaire correspondant à la prise en charge des frais de transport aérien et d'hébergement inhérents à la participation à une bourse de résidence. L'intervention régionale est de 100 % des coûts d'écriture pour les 3 volets. Les subventions versées pour l'étape de pré-production seront intégrées au budget global du projet.

AIDES À LA PRÉ-PRODUCTION

VOLETS	OEUVRES ÉLIGIBLES ET MONTANTS DES AIDES
Volet I :	Fiction / Animation / Documentaires de création / Créations sonores / Webtoons / Magazines d'intérêt culturel
Aide au développement	8 000 € : Court-métrage de fiction, de documentaire de création / Documentaire de création sous forme unitaire ou de série/ Webtoons
	15 000 € : Fiction ou animation sous forme unitaire, de série, court métrage de plus 10 minutes ou de long métrage
	L'intervention régionale est limitée à 50 % des dépenses hors taxes réalisées pour le développement (coûts Réunion et hors de La Réunion inclus).
	Fiction / Animation / Documentaires de création / Créations sonores
<u>Volet II :</u> Aide à la réalisation de pilotes et maquettes	 40 % des dépenses locales hors taxes pour les projets destinés au marché local; 45 % pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux; 50 % pour les coproductions nationales ou internationales incluant au moins une société ayant déjà produit une ou plusieurs œuvres ayant un « lien culturel fort avec La Réunion ».
	<u>Plancher</u> : 12 000 € <u>Plafond</u> : 24 000 €
	Fiction / Animation / Documentaires de création / Créations sonores
<u>Volet III :</u>	15 000 € : Création sonore 30 000 € : documentaire de création/ Webtoons
Aide au développement et à la réalisation de pilotes et maquettes	40 000 € : Fiction ou animation sous forme unitaire, de série ou de long-métrage, de court-métrage d'animation de plus de 10'
(combinaison des 2 aides précédentes)	L'intervention régionale est limitée à 50 % des dépenses hors taxes réalisées pour le développement (coûts Réunion et hors de La Réunion inclus).

AIDE À LA PRODUCTION

(Possibilité de bonifications monétaires pour les 3 volets)

VOLETS	OEUVRES ÉLIGIBLES ET MONTANTS DES AIDES
Volet I : Aide à la production audiovisuelle et cinématographique	Fiction / Animation / Documentaires de création / Créations sonores / Webtoons /Magazines d'intérêt culturel 40 % des dépenses locales hors taxes pour les projets destinés au marché local; 45 % pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux : 50 % pour les projets bénéficiant d'une coproduction, à diffusion nationale ou internationale, incluant au moins une société ou plusieurs sociétés ayant déjà produit une ou plusieurs œuvres ayant un « lien culturel fort avec La Réunion » Audiovisuel : de 10 000 € à 210 000 € dont¹ : Créations sonores : Saison 1 : 25 000 € / Saison 2 : 15 000 € / Saison 3 : 10 000 € / Saison 4 : 6 000 € Webtoons : 45 000 € Magazines d'intérêt culturel : 10 000 €
Volet II : Aide à la	Cinéma : de 100 000 € à 300 000 € (pas de modifications) Fiction / Animation / Documentaires de création 50 % des dépenses locales hors taxes réalisées.
production de courts métrages	<u>Plancher</u> : 15 000 € <u>Plafond</u> : 30 000 €
Volet III:	Créations audiovisuelles (technologies dites de réalité virtuelle ou de réalité augmentée), à l'exclusion des jeux vidéo
Aide à la production de projets d'oeuvres immersives ou interactives	 40 % des dépenses locales hors taxes pour les projets destinés au marché local; 45 % pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux; 50 % pour les projets bénéficiant d'une coproduction, à diffusion nationale ou internationale, incluant au moins une société ou plusieurs sociétés ayant déjà produit une ou plusieurs œuvres ayant un « lien culturel fort avec La Réunion ». Plafond: 100 000 €

¹ Cf. cadres d'intervention pour les plafonds définis en fonction du type de projets.